



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CORREZE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2 - SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

Agence régionale de santé du Limousin

Arrêté N °2010144-0001 - Arrêté n ° ARS-2010-473 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS médecins et sa composition	1
Arrêté N °2010222-0001 - Arrêté n ° ARS-2010-474 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS pharmaciens et sa composition	3
Arrêté N °2010222-0002 - Arrêté n ° ARS-2010-475 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS dentistes et sa composition	5
Arrêté N °2010222-0003 - Arrêté n ° ARS-2010-476 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS masseurs- kinésithérapeutes et sa composition	7
Arrêté N °2010222-0004 - Arrêté n ° ARS-2010-477 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS infirmiers et sa composition	9
Arrêté N °2010249-0007 - Arrêté portant renouvellement d'un praticien hospitalier au centre hospitalier de Bort- les- Orgues	11
Arrêté N °2010253-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2010-039 du 28 mai 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal Monts et Barrages (Haute- Vienne)	13

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Arrêté N °2010223-0001 - Décision portant délégation de signature de l'hôpital local de Bort les Orgues	15
Avis - Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier, option cuisine, dans la Fonction Publique Hospitalière à la Résidence Commailnac à l'EHPAD de VIGEOIS	17
Avis - Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de 4 adjoints administratifs au Centre Hospitaliers d'USSEL	19
Avis - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé filière infirmière au Centre Hospitalier d'USSEL	21
Avis - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier spécialité 'sécurité incendie et maintenance électrique' au Centre Hospitalier d'USSEL	23
Avis - Avis de concours pour le recrutement de trois Agents des Services Hospitaliers Qualifiés dans la Fonction Publique Hospitalière à la Résidence Commailnac de l'EHPAD de VIGEOIS	25
Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux Aides Soignants dans la Fonction Publique Hospitalière à la Résidence Commailnac de l'EHPAD de VIGEOIS	27

Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé de la Fonction Publique Hospitalière à l'EHPAD de CORREZE	29
Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié à l'EPDA de Servières le Château	31

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Arrêté N °2010203-0001 - Arrêté nommant un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze : docteur Julia Nicollo	33
Arrêté N °2010216-0001 - Arrêté nommant un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze : docteur Katrin Scheil	35
Arrêté N °2010230-0002 - Arrêté nommant un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze : docteur Véronique Verlhac	37
Arrêté N °2010230-0003 - Arrêté nommant un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze : docteur Cécile Le Coz	39
Arrêté N °2010242-0001 - Arrêté portant numéro d'agrément d'une association sportive	41
Arrêté N °2010242-0002 - Arrêté portant numéro d'agrément d'une association sportive	43

Direction départementale des territoires de la Corrèze

Service environnement, police de l'eau, risques

Arrêté N °2010243-0003 - Arrêté modifiant la composition du comité de pilotage Natura 2000 des gorges de la Dordogne (zone de protection spéciale FR7412001).	45
Arrêté N °2010258-0001 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée 'pommes du Limousin' en 2010	47
Arrêté N °2010258-0002 - Arrêté portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles	49
Arrêté N °2010264-0001 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'orientation agricole	51
Arrêté N °2010264-0002 - Arrêté portant composition de la section spécialisée structure, économie des exploitations et coopératives	56
Arrêté N °2010264-0003 - Arrêté portant composition de la section spécialisée production porcine	60
Arrêté N °2010264-0004 - Arrêté portant composition de la section spécialisée fruits et légumes	64
Arrêté N °2010264-0005 - Arrêté portant composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles	68
Arrêté N °2010264-0006 - Arrêté portant composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun	71
Décision - Autorisations préalables d'exploiter Liste des décisions délivrées du 16 mai 2010 au 16 juillet 2010	73

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté N °2010243-0001 - Arrêté fixant le tarif unitaire pour l'exercice 2010 du service d'enquêtes sociales de Brive, géré par l'ASEAC	76
---	----

Arrêté N °2010243-0002 - Arrêté fixant le tarif unitaire pour l'exercice 2010 du service d'investigation et d'orientation éducative de Brive, géré par l'ASEAC	78
--	----

Direction locale unique des finances publiques de la Corrèze

Trésorerie Générale de la Corrèze

Arrêté N °2010238-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature dur responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ussel, à Mme Josette Bordes	80
--	----

Préfecture de la Corrèze

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2010251-0001 - Assistance technique des services de l'Etat à la gestion communale (ATESAT)	82
--	----

Mission de coordination interministérielle

Arrêté N °2010267-0001 - Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences	97
Arrêté N °2010267-0002 - Arrêté préfectoral portant suppléance de M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, pour la journée du 30 septembre 2010	100

Services du cabinet

Arrêté N °2010067-0001 - Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour le magasin 8 à 8 à Brive	102
Arrêté N °2010067-0002 - arrêté autorisant la banque populaire de Beaulieu sur Dordogne à implanter un système de vidéosurveillance	104
Arrêté N °2010067-0003 - Arrêté autorisant la société 'la brioche gourmande' de Brive à implanter un système de vidéosurveillance	106
Arrêté N °2010070-0001 - Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à la société BASEAL SP	108
Arrêté N °2010070-0002 - Arrêté autorisant l'agence crédit agricole d'Argentat à implanter un système de vidéosurveillance	110
Arrêté N °2010070-0003 - Arrêté autorisant le crédit agricole Brive Thiers à implanter un système de vidéosurveillance	112
Arrêté N °2010070-0004 - Arrêté autorisant le crédit agricole Brive vieille halle à implanter un système de vidéosurveillance	114
Arrêté N °2010070-0005 - Arrêté autorisant le crédit agricole de Chamboulive à implanter un système de vidéosurveillance	116
Arrêté N °2010070-0006 - Arrête autorisant le crédit agricole d'Egletons à implanter un système de vidéosurveillance	118
Arrêté N °2010070-0007 - Arrêté autorisant le crédit agricole du Pilou à Brive à implanter un système de vidéosurveillance	120
Arrêté N °2010070-0008 - Arrêté autorisant le crédit agricole de Malemort à implanter un système de vidéosurveillance	122
Arrêté N °2010070-0009 - Arrêté autorisant le crédit agricole d'Objat à implanter un système de vidéosurveillance	124

Arrêté N °2010070-0010 - Arrêté autorisant le crédit agricole Brive avenue Pierre Sémard à implanter un système de vidéosurveillance	126
Arrêté N °2010070-0011 - Arrêté autorisant le crédit agricole de Seilhac à implanter un système de vidéosurveillance	128
Arrêté N °2010070-0012 - Arrêté autorisant le crédit agricole de Sornac à implanter un système de vidéosurveillance	130
Arrêté N °2010070-0013 - Arrêté autorisant le crédit agricole Tulle Jean Jaurès à implanter un système de vidéosurveillance	132
Arrêté N °2010253-0002 - Arrêté modificatif portant agrément d'un organisme de formation de personnels de sécurité incendie dans les ERP	134
Arrêté N °2010253-0003 - Examen pour l'obtention du diplôme de moniteur national des premiers secours	136
Arrêté N °2010259-0001 - Arrêté relatif au droit à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques	138
Arrêté N °2010259-0002 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune d'Altillac	141
Arrêté N °2010259-0003 - Obligation d'information des acquéreurs et locataires sur la commune d'Argentat	143
Arrêté N °2010259-0004 - Obligation d'information des acquéreurs et locataires sur la commune d'Astaillac	145
Arrêté N °2010259-0005 - Obligation d'information des acquéreurs et locataires sur la commune de Bassignac le Bas	147
Arrêté N °2010259-0006 - Obligation d'information des acquéreurs et locataires sur la commune de Beaulieu sur Dordogne	150
Arrêté N °2010259-0007 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de Brivezac	152
Arrêté N °2010259-0008 - Obligation d'information des acquéreurs et locataires sur la commune de La Chapelle Saint Géraud	154
Arrêté N °2010259-0009 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de Chenailler Mascheix	156
Arrêté N °2010259-0010 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de Forgès	158
Arrêté N °2010259-0011 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune d'Hautefage	161
Arrêté N °2010259-0012 - Obligation d'information des acquéreurs et des locations sur la commune de Liourdres	163
Arrêté N °2010259-0013 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de Monceaux sur Dordogne	165
Arrêté N °2010259-0014 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune Nonards	167
Arrêté N °2010259-0015 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de Reygades	169
Arrêté N °2010259-0016 - Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de Saint Chamant	171

Arrêté N °2010232-0001 - habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise 'le P'tit Flor' située à Argentat	173
Arrêté N °2010257-0002 - Modification des statuts de la communauté de communes des Gorges de la Haute- Dordogne	175
Arrêté N °2010264-0007 - Modification des statuts de la communauté de communes de Ussel- Meymac- Haute Corrèze	177
Arrêté N °2010264-0008 - Modification des statuts du syndicat de la Diège	179

Préfecture de la Haute- Vienne

Arrêté N °2010244-0003 - Arrêté fixant le nombre de membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de la région Limousin	181
---	-----

Rectorat académie du Limousin

Autre - Mutualisation de la gestion des congés longs (1er degré public) dans l'académie de Limoges - convention de délégation de gestion - avenant à la délégation du 28 juin 2010	183
--	-----



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010144-0001

**signé par Laforcade Michel, directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin
le 24 Mai 2010**

Agence régionale de santé du Limousin

Arrêté n ° ARS-2010-473 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS médecins et sa composition

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin institue une commission d'organisation électorale dont le rôle est d'organiser les élections à l'URPS des médecins.

Art. 2.- Son siège est situé à l'agence régionale de santé du Limousin.
La présidence de la commission est assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Art. 3.- Sa composition est la suivante :

- M. Yves Feyfant
- M. Christian Lafleur
- M. Joël Renaudie
- M. Michel Jacquet
- M. Bertrand Laplane
- M. Karim Boutayeb
- M. Patrick Mounier
- M. Jean-Charles Bourras
- M. Jean-Pierre Eyraud
- M. Georges Chata.

Art. 4.- Tout recours contre le présent arrêté devra être formulé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Limoges, le 24 mai 2010

Michel Laforcade



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010222-0001

**signé par Laforcade Michel, directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin
le 10 Août 2010**

Agence régionale de santé du Limousin

Arrêté n ° ARS-2010-474 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS pharmaciens et sa composition

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin institue une commission d'organisation électorale dont le rôle est d'organiser les élections à l'URPS des pharmaciens.

Art. 2.- Son siège est situé à l'agence régionale de santé du Limousin.
La présidence de la commission est assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Art. 3.- Sa composition est la suivante :

- Chantal Andrillon
- Claude Chable
- Jean-Pierre Xatard
- Laétitia Hible
- Alain Perrier
- Jerry Athlan
- Nicolas Matuszczak.

Art. 4.- Tout recours contre le présent arrêté devra être formulé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Limoges, le 10 août 2010

Michel Laforcade



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010222-0002

**signé par Laforcade Michel, directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin
le 10 Août 2010**

Agence régionale de santé du Limousin

Arrêté n ° ARS-2010-475 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS dentistes et sa composition

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin institue une commission d'organisation électorale dont le rôle est d'organiser les élections à l'URPS des dentistes.

Art. 2.- Son siège est situé à l'agence régionale de santé du Limousin.
La présidence de la commission est assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Art. 3.- Sa composition est la suivante :

- M. Olivier Cane
- M. Thierry Varsi
- M. Stéphane Branchu
- M. Dominique Franquet
- Mme Marguerite Pejout
- M. Jean-Jacques Juillard.

Art. 4.- Tout recours contre le présent arrêté devra être formulé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Limoges, le 10 août 2010

Michel Laforcade



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010222-0003

**signé par Laforcade Michel, directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin
le 10 Août 2010**

Agence régionale de santé du Limousin

Arrêté n ° ARS-2010-476 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS masseurs-kinésithérapeutes et sa composition

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin institue une commission d'organisation électorale dont le rôle est d'organiser les élections à l'URPS des kinésithérapeutes.

Art. 2.- Son siège est situé à l'agence régionale de santé du Limousin.
La présidence de la commission est assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Art. 3.- Sa composition est la suivante :

- Jacques Albert
- Pascal Brossard
- Georges Aubour
- Aurélie Loiseau
- Michel Guilhot
- Cyrille Hivert.

Art. 4.- Tout recours contre le présent arrêté devra être formulé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Limoges, le 10 août 2010

Michel Laforcade



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010222-0004

**signé par Laforcade Michel, directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin
le 10 Août 2010**

Agence régionale de santé du Limousin

Arrêté n ° ARS-2010-477 pour la mise en place d'une commission d'organisation électorale des élections URPS infirmiers et sa composition

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin institue une commission d'organisation électorale dont le rôle est d'organiser les élections à l'URPS des infirmiers.

Art. 2.- Son siège est situé à l'agence régionale de santé du Limousin.
La présidence de la commission est assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Art. 3.- Sa composition est la suivante :

- Mme Béatrice Bodin
- M. Patrick Barthès
- M. Bruno Pradeau
- Mme Corinne Tadary
- M. François Capelle
- Mme Françoise Benoist

Art. 4.- Tout recours contre le présent arrêté devra être formulé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Limoges, le 10 août 2010

Michel Laforcade



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010249-0007

**signé par Laforcade Michel, directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin
le 06 Septembre 2010**

Agence régionale de santé du Limousin

Arrêté portant renouvellement d'un praticien
hospitalier au centre hospitalier de Bort- les-
Orgues

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- M. le docteur Jean Jelwan est renouvelé dans ses fonctions en qualité de praticien hospitalier à temps partiel, à **titre provisoire**, dans le service de soins de suite et de réadaptation de l'hôpital de Bort les Orgues.

Art. 2.- Ce renouvellement est prononcé pour une durée de 1 an, à savoir du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Art. 3.- Durant cette période, l'intéressé percevra la rémunération correspondant au 1^{er} échelon des praticiens des hôpitaux à temps partiel.

Article d'exécution.

Limoges le 6 septembre 2010

Michel Laforcade



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010253-0001

**signé par Laforcade Michel, directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin
le 10 Septembre 2010**

Agence régionale de santé du Limousin

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2010-039 du 28 mai 2010, fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital intercommunal Monts
et Barrages (Haute- Vienne)

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/039 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal Monts et Barrages (Haute-Vienne) est complété comme suit :

Le conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Monts et Barrages, 6 bd Carnot 87400 Saint Leonard de Noblat (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Romana Renaudie en remplacement de M. Roland Louis en qualité de représentante des usagers désignée par le préfet de région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Art. 2.- Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution.

Limoges, le 10 septembre 2010

Michel Laforcade



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010223-0001

**signé par Monzaugue Christian, directeur par intérim de l'hôpital local de Bort- les- Orgues
(19)
le 11 Août 2010**

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Décision portant délégation de signature de
l'hôpital local de Bort les Orgues

Décision portant délégation de signature,

Le directeur par intérim de l'hôpital de local de Bort les Orgues,

.....
Art. unique. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MONZAUGE, directeur par intérim, délégation est donnée à Monsieur Philippe BAILLOT, attaché d'administration contractuel, pour signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs et les documents comptables énumérés ci-dessous :

Les documents comptables en qualité d'ordonnateur suppléant (budget général et budgets annexes) à l'exclusion de ceux relevant des dépenses d'investissement,
Les documents relatifs à la gestion courante de l'établissement,
Les courriers et attestations concernant la gestion des ressources humaines,
Les documents relatifs aux congés annuels et jours de RTT des agents,
Les documents relatifs à l'établissement et la production de justificatifs d'éléments de paie,
Les commandes de la classe 6,
Les contrats de remplacements des personnels intérimaires.

Fait à Bort les Orgues, le 9 août 2010

L'attaché d'administration,
Philippe Baillot

Le directeur par intérim,
Christian Monzauge



PREFECTURE CORREZE

Avis

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier, option cuisine, dans la Fonction Publique Hospitalière à la Résidence Commailnac à l'EHPAD de VIGEOIS

Un concours externe sur titres va être organisé à la Résidence Commailnac de VIGEOIS pour le recrutement d'un Maître Ouvrier, option cuisine, en application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours,
- de deux diplômes au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Une lettre de motivation mettant en avant les qualités requises pour répondre au poste en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) accompagnée d'un curriculum vitae ainsi que copie des diplômes devront être adressés à : Madame la Directrice – Résidence Commailnac – 25, route de Brive- 19410 VIGEOIS,

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Corrèze.



PREFECTURE CORREZE

Avis

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Avis de concours interne sur épreuves pour le
recrutement de 4 adjoints administratifs au
Centre Hospitaliers d'USSEL

Un recrutement de 4 adjoints administratifs de 2^{ème} classe va être organisé par le Centre Hospitalier d'Ussel, en application de l'article 12-2 du Décret n° 90.839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

La sélection des candidats est confiée à une commission qui examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers, elle auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

Les dossiers de candidature qui sont constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et en précisant la durée, doivent être adressés par lettre recommandée avec AR dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Monsieur le Directeur – Centre Hospitalier d'Ussel – 2, avenue du Docteur Roulet – 19200 USSEL.



PREFECTURE CORREZE

Avis

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Avis de concours interne sur titres pour le
recrutement de deux cadres de santé filière
infirmière au Centre Hospitalier d'USSEL

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadre de santé – filière infirmière est organisé par le centre hospitalier d'USSEL en application du 1° de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidats doivent joindre à leur demande d'admission à concourir les pièces suivantes :

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre

Les candidatures doivent être adressée par écrit, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur du centre hospitalier d'USSEL – 2, avenue du docteur Roullet – 19200 USSEL.



PREFECTURE CORREZE

Avis

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier spécialité 'sécurité incendie et maintenance électrique' au Centre Hospitalier d'USSEL

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier, spécialité « sécurité incendie et maintenance électrique » est organisé par le Centre Hospitalier d'Ussel en application de l'article 13 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidatures sont accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats ainsi un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, par lettre recommandée avec AR, dans un délai d'un mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Corrèze, à : Monsieur le Directeur – Centre Hospitalier d'Ussel – 2, avenue du Docteur Rouillet – 19200 USSEL.



PREFECTURE CORREZE

Avis

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Avis de concours pour le recrutement de trois
Agents des Services Hospitaliers Qualifiés
dans la Fonction Publique Hospitalière à la
Résidence Commailnac de l'EHPAD de
VIGEOIS

Un concours va être organisé à la Résidence Commailnac de VIGEOIS pour le recrutement de 3 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés, en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.
La sélection des candidats est confiée à une commission.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui de postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Les candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme. la directrice – Résidence Commailnac – 25, route de Brive – 19410 VIGEOIS.



PREFECTURE CORREZE

Avis

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Avis de concours sur titres pour le recrutement
de deux Aides Soignants dans la Fonction
Publique Hospitalière à la Résidence
Commaignac de l'EHPAD de VIGEOIS

Un concours sur titres va être organisé à la Résidence Commaignac de VIGEOIS pour le recrutement de 2 Aides Soignantes, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat Auxiliaire de Puéricultrice ou titulaires d'une attestation d'aptitude.

Une lettre de motivation mettant en avant les qualités requises pour répondre au poste en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) accompagnée d'un curriculum vitae ainsi que copie du diplôme devront être adressés à : Madame la Directrice – Résidence Commaignac – 25, route de Brive – 19410 VIGEOIS

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.



PREFECTURE CORREZE

Avis

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Avis de concours sur titres pour le recrutement
d'un cadre de santé de la Fonction Publique
Hospitalière à l'EHPAD de CORREZE

Un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé diplômé(e) va être organisé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Corrèze, en application du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière de :

- un cadre de santé à l'EHPAD de Corrèze

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme de cadre de santé.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé
- photocopie du livret de famille
- photocopie des diplômes
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire

doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Madame le directeur – EHPAD de Corrèze – Rue Jean Moulin – 19800 CORREZE.



PREFECTURE CORREZE

Avis

Délégation territoriale de la Corrèze de l'agence régionale de santé du Limousin

Avis de concours sur titres pour le recrutement
d'un ouvrier professionnel qualifié à l'EPDA
de Servières le Château

Un poste vacant d'ouvrier professionnel qualifié, est à pourvoir à l'EPDA de la Corrèze, en application de l'article 48 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le décret n°2007-1185 du 03 août 2007, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

- 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié au service blanchisserie buanderie option entretien des articles textiles en entreprises industrielles.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté en concordance avec la spécialité présentée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à Monsieur le Directeur – EPDA de la Corrèze – Place du Vieux Chêne – 19220 SERVIERES LE CHATEAU.



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010203-0001

**signé par Calvagrac Nicolas (Dr), chef du service de la santé, de la protection animale et de l'environnement (DDCSPP 19)
le 22 Juillet 2010**

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Corrèze**

Arrêté nommant un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze : docteur Julia Nicollo

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1 – Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 22 juillet 2010 au docteur Julia Nicollo, vétérinaire à La Tour d'Auvergne.

Art. 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3 – Le docteur Julia Nicollo s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4 – Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Art. 5 – Article d'exécution.

Tulle, le 22 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice départementale, et par subdélégation,
le chef du service de la santé, de la protection animale et de l'environnement

Dr Nicolas Calvagrac



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010216-0001

**signé par Delord Christine (Dr), chef du service de l'alimentation et de la sécurité sanitaire des
aliments (DDCSPP 19)
le 04 Août 2010**

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Corrèze**

Arrêté nommant un vétérinaire sanitaire du
département de la Corrèze : docteur Katrin
Scheil

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1 - Le mandat sanitaire est octroyé au docteur Katrin Scheil, vétérinaire à Meyssac jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 2 - Le docteur Katrin Scheil s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 3 - Article d'exécution.

Tulle, le 4 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale, et par subdélégation,
le chef du service de l'alimentation et de la sécurité sanitaire des aliments

Dr Christine Delord



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010230-0002

**signé par Bonnafous Florence, adjointe au chef du service de la santé, de la protection animale
et de l'environnement (DDCSPP 19)
le 18 Août 2010**

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Corrèze**

Arrêté nommant un vétérinaire sanitaire du
département de la Corrèze : docteur Véronique
Verlhac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1 – Le mandat sanitaire est octroyé au docteur Véronique Verlhac, vétérinaire à Tulle jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 2 – Le docteur Véronique Verlhac s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 3 – Article d'exécution.

Tulle, le 18 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice départementale, et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service de la santé, de la protection animale et de l'environnement,

Florence Bonnafous



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010230-0003

**signé par Bonnafous Florence, adjointe au chef du service de la santé, de la protection animale
et de l'environnement (DDCSPP 19)
le 18 Août 2010**

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Corrèze**

Arrêté nommant un vétérinaire sanitaire du
département de la Corrèze : docteur Cécile Le
Coz

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 – Le mandat sanitaire est octroyé au docteur Cécile Le Coz, vétérinaire à Treignac, jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 2 – Le docteur Cécile Le Coz s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 3 – Article d'exécution.

Tulle, le 18 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice départementale, et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service de la santé, de la protection animale et de l'environnement,

Florence Bonnafous



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010242-0001

**signé par Delmas Pierre, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze
le 30 Août 2010**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Arrêté portant numéro d'agrément d'une association sportive

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1 – est agréée sous le n° 19/10/494/S, pour la pratique sportive suivante : football.
L'association : association sportive Jugeals Noailles (A.S.J.N.)
déclarée à la sous préfecture de Brive le 11 juin 1993
parue au journal officiel du 30 juin 1993
dont le siège social est : mairie – 19500 Jugeals Nazareth

Art. 2 – Article d'exécution.

Tulle, le 30 août 2010
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint,

Pierre Delmas



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010242-0002

**signé par Delmas Pierre, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze
le 30 Août 2010**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Arrêté portant numéro d'agrément d'une association sportive

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 – est agréée sous le n° 19/10/493/S, pour la pratique sportive suivante : retraite sportive
l'association : club des aînés du pays vert du canton de Bugeat
déclarée à la sous-préfecture d'Ussel le 12 août 1975, modifiée le 24 octobre 2009
parue au journal officiel du 12 septembre 1975
dont le siège social est : mairie – 19170 Bugeat

Art. 2 – Article d'exécution.

Tulle, le 30 août 2010
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint,

Pierre Delmas



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010243-0003

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 31 Août 2010**

**Direction départementale des territoires de la Corrèze
Service environnement, police de l'eau, risques**

Arrêté modifiant la composition du comité de pilotage Natura 2000 des gorges de la Dordogne (zone de protection spéciale FR7412001).

Le préfet de la Corrèze, coordonnateur,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Cantal
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

.....

Considérant les avis de M. le préfet du Puy-de-Dôme et de M. le préfet du Cantal,

.....

Arrête :

Art. 1.- Le paragraphe «représentants des propriétaires et des usagers» de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 est complété ainsi qu'il suit :

- le président des jeunes agriculteurs du Cantal ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs de la Corrèze ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne du Cantal ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne de la Corrèze ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- le président de la FDSEA du Cantal ou son représentant,
- le président de la FDSEA de la Corrèze ou son représentant,
- le président de l'UDSEA du Puy-de-Dôme ou son représentant,

-

Art. 2.- Les autres articles restent inchangés.

Article d'exécution

Tulle, le 31 août 2010

Le préfet de la Corrèze,

Alain Zabulon

Aurillac, le

Le préfet du Cantal,

Paul Mourier

Clermont-Ferrand, le

Pour le préfet,
Le secrétaire général suppléant,
Sous-préfet de Riom,

Jean-Yves Lallart



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010258-0001

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 15 Septembre 2010**

Direction départementale des territoires de la Corrèze

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée 'pommes du Limousin' en 2010

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Conformément au point 8.D du chapitre V du cahier des charges de l'appellation «pomme du Limousin», la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine protégée «pomme du Limousin» est fixée pour l'année 2010 au 13 septembre 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010258-0002

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 15 Septembre 2010**

Direction départementale des territoires de la Corrèze

Arrêté portant habilitation d'organisations
syndicales d'exploitants agricoles

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Arrête :

Art. 1.- Dans le département de la Corrèze, les organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à être représentées au sein de certains organismes ou commissions mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, sont les suivantes :

- F.D.S.E.A. (fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles)
Immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
- Jeunes agriculteurs Corrèze
Immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
- Confédération paysanne de la Corrèze «MADARAC»
2, place de la Bride, 19000 Tulle
- Modef Corrèze
Chabrillanges, 19 470 Le Lonzac

Art. 2.- Le présent arrêté abroge l'arrêté portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles pris en date du 25 janvier 2010.

Article d'exécution.

Tulle le 7 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010264-0001

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 21 Septembre 2010**

Direction départementale des territoires de la Corrèze

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION AGRICOLE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze est ainsi composée :

- 1/ le préfet ou son représentant,
- 2/ le président du conseil régional ou son représentant,
- 3/ le président du conseil général ou son représentant,
- 4/ un président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant : titulaire : le président de la communauté de communes de Beynat ou son représentant,
- 5/ le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- 6/ le trésorier payeur général ou son représentant,
- 7/ trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que les entreprises agroalimentaires :

- titulaire : Chevalier Pierre, président de la chambre d'agriculture, Montelbouilloux, 19340 Laroche-près-Feyt
- suppléants : Berger Alain, Maison Rouge, 19210 Saint-Pardoux-Corbier
Demichel Maurice, La Tronche, 19470 Le Lonzac

- titulaire : Bunisset Bruno, Le Ponchet, 19200 Valiergues
- suppléants : Coste Pascal, Eyzat-Haut, 19190 Beynat
Delmond Gilbert , Gorsat, 19240 Allassac

Titulaire au titre des sociétés coopératives agricoles autres que les entreprises agroalimentaires :

- titulaire : Soursac Joël, Le Pilou, 19120 Queyssac Les Vignes
- suppléants : Chambaret Anne, La Feyrie, 19240 Saint Viance
Coste Francis, La Vacherie Haute, 19270 Sainte Féréole
-

8/ le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

9/ deux représentants des activités de transformation :

- titulaire au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :
Denoix Elie-Arnaud , BP 14, 19500 Collonges-la-Rouge
- suppléants : Estager Jean-Marie, 29, route Nationale, 19300 Egletons
Dumas Jean-Jacques, le Claux, 19140 Saint Ybard

- titulaire au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :
Soularue Annie, la Chastre, 19800 Corrèze
- suppléants : Meyrignac Cyril, chemin des Vergnottes, 19700 Lagraulière
Dumas Jean-Jacques, le Claux, 19140 Saint Ybard

10/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- F.D.S.E.A.

- titulaire : Cornelissen Tony, Président, 25 ter, rue de la Croix des Sources, 19200 Ussel
- suppléants : Couderc Daniel, le Bech, 19200 Saint Bonnet Près Bort
Hayma Pierre, Végeolles, 19170 Saint Merd les Oussines

- titulaire : Cheyroux Pierre, Saint-Martin, 19240 Saint Viance
- suppléants : Jammet Alain, la Maison Rouge, 19430 Gouilles
Decay Dominique, le Mas, 19210 Montgibaud

- titulaire : Merpillat Jean Paul, Le Cher, 19800 Sarran
- suppléants : Mazeau Henri, Seugnac, 19300 Rosiers d'Egletons
Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues

- Jeunes agriculteurs Corrèze

- titulaire : Jimenez Mathieu, La Forêt de Chauzeix, 19390 Saint Augustin
- suppléants : Chabrillanges François, Bois Combet, 19370 Chamberet
2ème suppléant non désigné

- titulaire : Lauzel Loïc, Le Montcheny, 19340 EYGURANDE
- suppléants : Lagrafeuil Sébastien, Le Breuil, 19510 Meilhards
Alrivie Mathieu, Sault, 19220 Saint Geniez O Merle

- Confédération paysanne de la Corrèze "Madarac" - Modéf

- titulaire : Coudert Michel, Chabrillanges, 19470 Le Lonzac (Modéf)
- suppléants : Hubert Mickaël, le Suc, 19470 Le Lonzac (Modéf)
Champeaux Serge, La Charbonnière, 19170 Saint Hilaire les Courbes
(Modéf)

- titulaire : Simons Arnaud, Bezassas, 19290 Peyrelevade (Confédération paysanne)
- suppléants : Sage Patrick, Jourgnac, 19370 Chamberet (Modéf)
Porte Régine, Longevialle, 19520 Mansac (Modéf)

- titulaire : Revel Philippe, la Bourgeade, 19550 Saint Hilaire Foissac (Confédération paysanne)
- suppléants : Lidove Yves, Leyssac, 19320 Gumond (Confédération paysanne)
Vaille Gérard, Lagrange, 19430 Reygades (Confédération paysanne)

11/ un représentant des salariés agricoles :

- titulaire : Tournadour Bernard, 305, boulevard Pasteur, 19600 Saint-Pantaléon de Larche
- suppléants : Arrestier Denis, 59, rue du Général Souham, 19100 Brive
Duffaut Jean-Claude, Roumégieras, 19130 Saint Cyr La Roche

- 12/ deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :
- titulaire : Estager Jean-Marie, 29, route Nationale, 19300 Egletons
 - suppléants : Monteil Jean-Claude, Z.I de Cana, 19100 Brive
Noizat Gérard, 16, boulevard Brune, 19100 Brive
 - titulaire au titre du commerce indépendant de l'alimentation :
Noizat Gérard, 16, boulevard Brune, 19100 Brive
 - suppléants : Legros Jean-Marie, 65, avenue Maréchal Foch, 19100 Brive
Sol Henri, L'Hospital, 19400 Argentat
- 13/ un représentant du financement de l'agriculture :
- titulaire : Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France, La Gente, 19700 Saint Salvador
 - suppléant : Chassaing Albert, Le Château, 19140 Saint Ybard
- 14/ un représentant des fermiers-métayers :
- titulaire : Mons Joël, le Veyssin, 19220 Servières le Chateau
 - suppléants : Parrain Gérard, Le Château, 19200 Dezery
Uyttewaal Sylvain, président de la section départementale des fermiers et métayers, Culines, 19160 Chirac Bellevue
- 15/ un représentant des propriétaires agricoles :
- titulaire : Vacher Jean-Paul, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Corrèze, La Maze, 19140 Uzerche
 - suppléants : Chassaing Jean Louis, Le Bourg, 19211 Montgibaud
Dusquenoy Paule Marie, La Combe, 19700 Lagraulière
- 16/ un représentant du syndicat des forestiers privés :
- titulaire : D'Ussel Marc, président du syndicat Chambre d'Agriculture, immeuble consulaire, 19200 Ussel
 - suppléants : Chastagnol Francis, La Pougé, 19390 Saint Augustin
Grafouillère Robert, Pougeol, 19150 Chanac Les Mines
- 17/ deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :
- titulaire au titre de la fédération Corrèze environnement :
Mazerm William, vice-président de la fédération Corrèze-Environnement, président de l'association de sauvegarde de la vallée du Coiroux, Moulin de Lagier, 19190 Aubazine
 - suppléants : De Seilhac Raphaëlle, Le Mons, 19800 Vitrac sur Montane
Soularue Daniel, président de la fédération départementale Corrèze Environnement, La Croix du Jal, 19300 Moustier Ventadour
 - titulaire au titre de la fédération pêche et chasse :
Prioret Jean-Claude, président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Moulin de Couadan, 19300 Moustier Ventadour
 - suppléants : Leyrat Roger, Les Combes, 19150 Ladignac
Sauvage Jean-François, président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, Laroche, 19600 Saint Cernin de Larche

18/ un représentant de l'artisanat :

- titulaire : Martin Alain, Bedaine, 19380 Albussac
- suppléants : Merpillat Jean-François, 73, avenue Raymond Poincaré, 19000 Tulle
Charageat Eugène, le Bourg, 19190 Aubazine

19/ un représentant des consommateurs :

- titulaire : Orliange Françoise, 23, rue Léon Vacher, 19260 Treignac
- suppléant : non désigné

20/ deux personnes qualifiées :

- titulaire au titre de l'A.D.A.S.E.A. : Couderc Daniel, président, Le Bech, 19200 St Bonnet Près Bort
- suppléants : Soulié Pierre, 10, Route du Lonzac, 19470 Madranges
Magnaval Gaël, Bonnat, 19370 Chamberet
- titulaire au titre de la FD-CUMA : Coste Francis, président, La Vacherie Haute, 19270 Ste Féréole
- suppléants : Dignac Frédéric, La Facherivière, 19460 Naves
Chenou Ubald, Le Mas, 19700 Lagraulière

Art. 2.- Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédits habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, à savoir :

- le Crédit Agricole Centre France
- la Banque Populaire Centre Atlantique
- la Banque Populaire du Massif Central
- le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Lors de l'examen d'un dossier de financement, n'assiste aux débats que le directeur de la banque concernée ou son représentant.

- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le délégué régional de l'agence de services et de paiement (A.S.P.) ou son représentant
- un représentant de l'enseignement agricole
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) ou son représentant
- le directeur de la M.S.A. ou son représentant
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) ou son représentant
- un animateur du syndicat jeunes agriculteurs (JA)
- tout autre expert jugé utile par le préfet ou son représentant.

Art. 3.- L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle le 13 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010264-0002

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 21 Septembre 2010**

Direction départementale des territoires de la Corrèze

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE
LA SECTION SPÉCIALISÉE STRUCTURE,
ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS ET
COOPÉRATIVES**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - La section spécialisée «S.E.E.C.» est ainsi composée :

- 1/ le préfet ou son représentant, président
- 2/ le directeur départemental des territoires ou son représentant
- 3/ le trésorier payeur général ou son représentant
- 4/ le président du conseil général ou son représentant
- 5/ le président du conseil régional ou son représentant
- 6/ trois représentants de la chambre d'agriculture :
 - titulaire : Berger Alain, Maison Rouge, 19210 Saint Pardoux Corbier
 - suppléants : Chauzas Sébastien, le Pert du Mas, 19410 Estivaux
Moratille Gérard, la Rigaudie, 19250 Saint Sulpice des bois

 - titulaire : Jammet Alain, Maison Rouge, 19430 Gouilles
 - suppléants : Bunisset Bruno, le Ponchet, 19240 Valiergues
Fialip Michel, le Faurissou, 19380 Albussac

 - titulaire : Demichel Maurice, la Tronche, 19470 Le Lonzac
 - suppléants : Chambaret Anne, la Feyrie, 19240 Saint Viance
Delmond Gilbert, Gorsat, 19240 Allassac
- 7/ un représentant de la caisse de mutualité sociale agricole :
 - titulaire : Couloumy Pierre, caisse de mutualité sociale agricole, Champeau, 19000 Tulle
 - suppléant : Gaillat Daniel, Vieillemaison, 19300 Saint Yriex Le Déjalat
- 8/ un représentant du financement de l'agriculture (Crédit Agricole Centre France) :
 - titulaire : Lacroix Jean-Paul, la Gente, 19700 Saint Salvadour
 - suppléant : Chassaing Albert, le Château, 19140 Saint Ybard
- 9/ un représentant de l'A.D.A.S.E.A. :
 - titulaire : Couderc Daniel, président, le Bech, 19200 Saint Bonnet Pres Bort
 - suppléants : Soulie Pierre, 10, route du Lonzac, 19470 Madranges
Magnaval Gaël, Bonnat, 19370 Chamberet
- 10/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :
Trois de la F.D.S.E.A. :
 - titulaire : Cornelissen Tony, Président, 25, ter rue de la Croix des Sources, 19200 Ussel
 - suppléants : Couderc Daniel, le Bech, 19200 Saint Bonnet Près Bort
Hayma Pierre, Végeolles, 19170 Saint Merd les Oussines

- titulaire : Merpillat Jean Paul, Le Cher, 19800 Sarran
- suppléants : Rosier Joël, la Gardelle, 19220 Servières le Château
Decay Dominique, le Mas, 19210 Montgibaud
- titulaire : Jammet Alain, La Maison Rouge, 19340 Goulles
- suppléants : Mazeau Henri, Seugnac, 19300 Rosiers d'Egletons
Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues

Deux du syndicat jeunes agriculteurs Corrèze :

- titulaire : Noilhetas Thibaut, La Faurie Chabrianne, 19700 Saint Jal
- suppléant : Jimenez Mathieu, La Forêt de Chauzeix, 19390 Saint Augustin
- titulaire : Lavaud Corinne, Confolent, 19510 Salon La Tour
- suppléant : Courdert Chrystelle, Le Bourg, 19380 Albussac

Trois de la confédération paysanne de la corrèze "Madarac" - Modéf :

- titulaire : Coudert Michel, Chabrillanges, 19470 Le Lonzac (Modéf)
- suppléants : Champeaux Serge, la Charbonnière, 19170 St Hilaire Les Courbes (Modéf)
Hubert Mickaël, Suc, 19470 Le Lonzac (Modéf)
- titulaire : Simons Arnaud, Bezassas, 19290 Peyrelevade (Confédération Paysanne)
- suppléants : Sage Patrick, 14 Jourgnac, 19370 Chamberet (Modéf)
Porte Régine, Longevialle, 19520 Mansac (Modéf)
- titulaire : Lidove Yves, Leyssac, 19320 Gumond (Confédération Paysanne)
- suppléants : Dufaure Marie-Noëlle, le Bourg, 19800 Vitrac sur Montane
(Confédération Paysanne)
Imbert Patricia, le Mas, 19390 Saint Augustin (Confédération Paysanne)

11/ un représentant de la fédération départementale des coopératives agricoles :

- titulaire : Bouisse Jean-Jacques, le Verdier Haut, 19240 Allassac
- suppléants : Gouyon Michel, le Monteil, 19340 Couffy sur Sarsonne
Meyrignac Cyril, Chemin des Vergnottes, 19700 Lagraulière

12/ un représentant de la fédération départementale des C.U.M.A. :

- titulaire : Coste Francis, la Vacherie Haute, 19270 Sainte Féréole
- suppléants : Dignac Frédéric, Facherivière, 19460 Naves
Chenou Ubald, le Mas, 19700 Lagraulière

13/ un représentant de la section départementale des fermiers et métayers :

- titulaire : Mons Joël, le Veyssin, 19220 Servières le Chateau
- suppléants : Parrain Gérard, le Catalau, 19200 Dezery
Uyttewaal Sylvain, Président, Culines, 19160 Chirac Bellevue

14/ un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale :

- titulaire : Vacher Jean-Paul, Président, la Maze, 19140 Uzerche
- suppléants : Chassaing Jean Louis, le Bourg, 19210 Montgibaud
Dusquenoy Paule Marie, la Combe, 19700 Lagraulière

15/ un représentant des forestiers privés :

- titulaire : D'ussel Marc, Président, Chambre d'Agriculture, Immeuble Consulaire, Avenue de la Résistance, 19200 Ussel
- suppléants : Chastagnol Francis, Lapouge, 19390 Saint Augustin
Graffouillère Robert, Pougeol, 19150 Chanac les Mines

16/ un représentant d'une entreprise agroalimentaire coopérative :

- titulaire : Soularue Annie, la Chastre, 19800 Corrèze
- suppléants : Meyrignac Cyril, Chemin des Vergnottes, 19700 Lagraulière
Dumas Jean-Jacques, le Claux, 19140 Saint Ybard

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la section en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédit habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, uniquement pour les dossiers de financement concernant son établissement, à savoir :

- le Crédit Agricole Centre-France, le Bourg, 19460 Naves
- le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique , 50, bd Koenig, BP 20105, 19100 Brive cedex
- la Banque Populaire Centre-Atlantique, 1 place de la République, 19130 Objat
- la Banque Populaire du Massif Central, 18, bd Jean Moulin, BP 53, 63002 Clermont Ferrand cedex

- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le responsable du service conseil d'entreprise de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le responsable de la cellule instruction de la chambre d'agriculture ou son représentant
- un représentant de l'enseignement agricole
- le président de la SAFER Marche Limousin ou son représentant
- le directeur de la M.S.A. du Limousin ou son représentant
- le responsable de la cellule contentieux de la M.S.A. ou son représentant
- le délégué régional de l'A.S.P. ou son représentant
- le syndicat ovin départemental
- le directeur adjoint de la F.D.S.E.A.
- tout autre expert jugé utile par le préfet

Art. 3. - L'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2010 portant composition de la section spécialisée «structures, économie des exploitations et coopératives» est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle le 13 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010264-0003

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 21 Septembre 2010**

Direction départementale des territoires de la Corrèze

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE
LA SECTION SPÉCIALISÉE
PRODUCTION PORCINE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Arrête :

Art. 1. - La section spécialisée "production porcine" est ainsi composée :

- 1/ le préfet ou son représentant, président
- 2/ le directeur départemental des territoires, ou son représentant
- 3/ le trésorier payeur général, ou son représentant
- 4/ le directeur des services vétérinaires, ou son représentant
- 5/ le président du conseil général ou son représentant
- 6/ trois représentants de la chambre d'agriculture :

- titulaire : Soularue Annie, la Chastre, 19800 Corrèze
- suppléants : Demichel Maurice, Latronche, 19470 Le Lonzac
Coste Pascal, Eyzat-Haut, 19190 Beynat

- titulaire : Bunisset Bruno, Le Ponchet, 19200 Valiergues
- suppléant : Chaumeil Serge, Rouffiat, 19800 Sarran

- titulaire : Fialip Michel, le Faurissou, 19380 Albussac
- suppléant : Chaumeil Serge, Rouffiat, 19800 Sarran

7/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :
Trois de la F.D.S.E.A. :

- titulaire : Jaladis Didier, Lafont, 19500 Ligneyrac
- suppléants : Bourrier Annette, la Sanguinière, 19550 Saint Hilaire Foissac
Salles Robert, la Gare, 19250 Maussac

- titulaire : Chezalviel Pierre, les Combes, 19800 Corrèze
- suppléants : Deguillaume Sandrine, le Rat, 19290 Peyrelevade
Clarissoux Annie, la Croix du Don, 19150 Saint Paul

- titulaire : Guilloux Régis, Etang la Lande, 19230 Beysseac
- suppléants : Delmont Philippe, Poumeyrol, 19310 Yssandon
Jubertie Gérard, le Bourg, 19190 Albignac

Deux du syndicat "jeunes agriculteurs Corrèze" :

- titulaire : Mourigal Pierre-Henri, Aux Bories, 19500 Branceilles
- suppléant : Bunisset Romain, Le Ponchet, 19200 Valiergues

- titulaire : Coudert Chrystelle, Le Bourg, 19380 Albussac
- suppléant : Clarissoux Jérôme, La Croix du Don, 19150 Saint Paul

Trois de la confédération paysanne de la Corrèze "Madarac" - Modéf :

- titulaire : Coudert Michel, Chabrillange, 19470 Le Lonzac (Modéf)
- suppléants : Champeaux Serge, la Charbonnière, 19170 Saint Hilaire les Courbes (Modéf)
Chastagnac Mireille, les Chaussades, 19170 Saint Hilaire les Courbes (Modéf)

- titulaire : Pelletier Christophe, Puy d'école, 19500 Branceilles (Confédération Paysanne)
- suppléants : Mertens Léo, la Chassagne, 19330 Saint Mexant (Confédération Paysanne)
Drouilhac Jean-Pierre, Chastagnol, 19390 Chaumeil (Modéf)

- titulaire : Sirieix Julien, Falgoux, 19400 Hautefage (Confédération Paysanne)
- suppléants : Hernandez Max, la Faurie, 19170 Saint Hilaire les Courbes (Confédération Paysanne)
Revel Philippe, La Bourgeade, 19550 Saint Hilaire Foissac (Confédération Paysanne)

8/ un représentant de la caisse de mutualité sociale agricole :

- titulaire : Couloumy Pierre, Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Champeau, 19000 Tulle
- suppléant : Gaillat Daniel, Vieillemaison, 19300 Saint Yriex le Déjalat

9/ un représentant du financement de l'agriculture :

- titulaire : Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France, la Gente, 19700 Saint Salvador
- suppléant : Chassaing Albert, le Château, 19140 Saint Ybard

10/ un représentant du syndicat des fabricants d'aliments du bétail :

- titulaire : Dumas Jean-Jacques, président, le Claux, 19140 Saint Ybard

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la section en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédits habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, uniquement pour les dossiers concernant son établissement, à savoir :

- le Crédit Agricole Centre-France
- le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest
- la Banque Populaire Centre-Atlantique
- la Banque Populaire du Massif Central

- le président ou son représentant, de chacun des groupements de producteurs, à savoir :

- BEVICOR, zone industrielle du Teinchurier, BP 17, 19100 Brive
- SOPELCO, maison de l'agriculteur, la Valeyrrie, 19330 Saint-Germain-les-Vergnes
- DEFIPORC, espace neptune, route de Nexon, 87000 Limoges
- QUALIPORC, rue Paul Chambert, 46200 Souillac

- le directeur de la chambre d'agriculture, ou son représentant,
- le président du C.E.R. France-Corrèze, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 3
19001 Tulle cedex
- un animateur du syndicat jeunes agriculteurs Corrèze

D'autres experts pourront être invités, en tant que de besoin, à participer aux travaux de la section spécialisée "production porcine".

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 portant composition de la section spécialisée "production porcine" est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle le 13 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010264-0004

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 21 Septembre 2010**

Direction départementale des territoires de la Corrèze

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE
LA SECTION SPÉCIALISÉE FRUITS ET
LEGUMES**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Arrête :

Art. 1. - La section spécialisée "fruits et légumes" est ainsi composée :

- 1/ le préfet ou son représentant, président
- 2/ le directeur départemental des territoires ou son représentant
- 3/ le trésorier payeur général ou son représentant
- 4/ le président du conseil général ou son représentant
- 5/ le président du conseil régional ou son représentant
- 6/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitée :

trois de la F.D.S.E.A. :

- titulaire : Bouisse Jean-Jacques, le Verdier Haut, 19240 Allasac
- suppléants : Leymat Jacques, le Clos, 19500 Branceilles
Soulie Alain, Malserre, 19120 Altillac

- titulaire : Besse Bertrand, 37, avenue du Midi, 19230 Arnac Pompadour
- suppléants : Roche Jean Louis, Queyssac Bas, 19120 Queyssac les Vignes
Chappoux Jean-Paul, la Plantade, 19120 Tudeils

- titulaire : Chambaret Anne, Lafeyrie, 19240 Saint-Viance
- suppléants : Perrinet Pierre, la Bourdie, 19500 Branceilles
Malagnoux Patrick, la Malignie, 19270 Saint-Pardoux l'Ortigier

deux du syndicat "jeunes agriculteurs Corrèze" :

- titulaire : Semblat Julien, Germiniac, 19320 Beysseac
- suppléant : non désigné

- titulaire : Chabat Cédric, La Graulière, 19230 Beysseac
- suppléant : non désigné

trois de la confédération paysanne de la Corrèze "Madarac" - Modéf :

- titulaire : David Nathalie, Palementeau, 19350 Concèze (Modéf)
- suppléants : Porte Régine, Longevialle, 19520 Mansac (Modéf)
Sage Patrick, 14 jourgnac, 19370 Chamberet (Modéf)

- titulaire : Limes Michel, Lacoste, 19120 Tudeils (Confédération Paysanne)
- suppléants : Ceyrat Joël, Lavergne, 19000 Tulle (Confédération Paysanne)
Tessendier Laurent, le Trémont, 19160 Saint Pantaléon de Lapleau
(Confédération Paysanne)

- titulaire : Chasseuil Jean-Yves, Crouzevialle, 19130 Voutezac (Confédération Paysanne)
- suppléant : Maleyrie Marc, la Croix du Merle, 19130 Voutezac (Confédération Paysanne)

7/ trois représentants de la chambre d'agriculture :

- titulaire : Soursac Joël, le Pilou, 19350 Queyssac les Vignes
- suppléants : Chambaret Anne, Lafeyrie, 19240 Saint Viance
Coste Pascal, Eyzat Haut, 19190 Beynat
- titulaire : Berger Alain, Maison Rouge, 19210 Saint Pardoux Corbier
- suppléants : Brut Jean-Marc, Loubignac, 19520 Cublac
Malaval Guillaume, la Boissellerie, 19130 Saint Aulaire
- titulaire : Maugein Serge, 14 bld de la Lunade, 19000 Tulle
- suppléant : Leymat Jacques, le Clos, 19500 Branceilles

8/ un représentant de la caisse de mutualité sociale agricole :

- titulaire : Couloumy Pierre, Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Champeau, 19000 Tulle
- suppléant : Gaillat Daniel, Vieillemaison, 19300 Saint Yriex le Déjalat

9/ deux représentants de la fédération départementale des coopératives agricoles :

- titulaire : Tournet David, Gauch, 19240 Allassac
- suppléants : Vidal Hervé, la Quintane, 19130 Saint Aulaire
Besse Hervé, Cros, 19130 Lascaux
- titulaire : Perrinet Pierre, le Bourg, 19500 Branceilles
- suppléants : Leymat Philippe, Tramont, 19500 Branceilles
Vacherie Vincent, la Durantie, 19210 Lubersac

10/ un représentant du financement de l'agriculture :

- titulaire : Lacroix Jean-Paul, Président du Crédit Agricole Centre France, la Gente, 19700 Saint Salvadour
- suppléant : Chassaing Albert, Crédit Agricole Centre France, le Château, 19140 Saint Ybard

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la section en qualité d'expert et à titre consultatif :

- Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant,

Tout autre expert qualifié pourra être désigné par M. le préfet, autant que de besoin, sur proposition des membres de la présente commission.

Les représentants des banques et des centres de gestion seront invités aux travaux de la commission lorsqu'elle examine les dossiers les concernant.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 portant composition de la section spécialisée «fruits et légumes» est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010264-0005

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 21 Septembre 2010**

Direction départementale des territoires de la Corrèze

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
D'EXPERTISE DES CALAMITÉS
AGRICOLES**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- Le comité départemental d'expertise des calamités agricoles de la Corrèze est constitué ainsi qu'il suit :

- 1/ le préfet ou son représentant, président,
- 2/ le trésorier payeur général ou son représentant,
- 3/ le directeur des services fiscaux ou son représentant,
- 4/ le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- 5/ le président du crédit agricole centre France ou son représentant,
- 6/ le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- 7/ le représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées:

F.D.S.E.A. :

- titulaire : Fayolle Yves, le Verdier, 19350 Conceze

Jeunes agriculteurs Corrèze :

- titulaire : Lagrafeuil Sébastien, le Breuil, 19510 Meilhards
- suppléants : Lelievre Stéphane, 11, le mazalaygue, 19370 Chamberet
Escourolle Sylvain, le Verdier, 19200 St Victour
Mourigal Pierre Henri, aux Bories, 19500 Branceilles

Confédération paysanne de la Corrèze "MADARAC" :

- titulaire : Tronche Pierre, la Fageardie, 19700 Saint-Jal

MODEF :

- titulaire : Coudert Michel, Chabrillanges, 19470 le Lonzac

8/ le représentant de la fédération française des sociétés d'assurances :

- Gardelle Jean-Pierre, Inspecteur Agricole AXA Assurances,
9, avenue de la Libération 167000 Ruffec

9/ le représentant des caisses de réassurances mutuelles agricoles :

- titulaire : Bernardie Guy, Président, Ladignac, 19560 Saint-Hilaire-Peyroux
- suppléant : Claracq Jean-Paul, Champeau, 19000 Tulle

Art. 2.- Les membres du comité départemental d'expertise sont nommés pour une durée de trois ans

Art. 3.- En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 4.- Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale des territoires.

Art. 5.- L'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2010 portant composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle le 13 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010264-0006

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 21 Septembre 2010**

Direction départementale des territoires de la Corrèze

ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
D'AGRÉMENT DES GROUPEMENTS
AGRICLES D'EXPLOITATION EN
COMMUN

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

1/ deux fonctionnaires de la direction départementale des territoires :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Mme Marie-Christine Commageat ou son représentant ,

2/ le directeur des services fiscaux ou son représentant,

3/ trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations d'exploitants agricoles, membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

F.D.S.E.A. :

- titulaire : Jacques Labrousse, la Martinerie, 19270 Sadroc
- suppléant : Eric Ciscard, Guiral, 19500 Saint Bazile de Meyssac

Jeunes agriculteurs Corrèze :

- titulaire : Loïc Lauzel, le Montcheny, 19340 Eygurande
- suppléants : Mathieu Jimenez, la Forêt de Chauzeix, 19390 St Augustin
Baptiste Hayma, Végeolles, 19170 St Merd Les Oussines

Confédération Paysanne – MODEF :

- titulaire : Didier Champseix, le Bourg, 19170 Gourdon Murat
- suppléant : Camille Carmier, Falgoux, 19400 Hautefage

5/ un agriculteur, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

- titulaire : Daniel Couderc, le Bech, 19200 St Bonnet Près Bort
- suppléant : Alain Monerie, les Pavés, 19110 Sarroux

Art. 2.- L'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2010 portant composition du comité départemental d'agrément des "G.A.E.C." est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle le 13 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Décision

Direction départementale des territoires de la Corrèze

AUTORISATIONS PRÉALABLES
D'EXPLOITER Liste des décisions délivrées
du 16 mai 2010 au 16 juillet 2010

Autorisations préalables d'exploiter

Liste des décisions délivrées du 16 mai 2010 au 16 juillet 2010

Décisions favorables :

Nom Prénom	Commune	S.A.U. exploitée (en ha)	S.A.U. demandée (en ha)	Date décision
Marande Yvette	Treignac	113,80	4,20	31/05/2010
G.A.E.C. Delord	Yssandon	110,87	5,34	31/05/2010
G.A.E.C. De La Nau	Serandon	123,67	5,14	31/05/2010
Barriere Patrick	Estivaux	63,11	15,38	31/05/2010
Rougerie Laurent	Meymac	11,35	0,00	31/05/2010
Malergue Angélique	Saint-Julien-Pres-Bort	0,00	136,05	31/05/2010
G.A.E.C. De La Chassagne	Benayes	125,53	14,76	31/05/2010
S.C.E.A. Montcalin	Rilhac-Xaintrie	0,00	40,64	31/05/2010
G.A.E.C. De Lafarge	Saint-Augustin	128,00	10,47	31/05/2010
Murat Bertrand	La-Chapelle-Aux-Brocs	60,00	2,35	18/06/2010
G.A.E.C. Clarissou	Saint-Paul	141,30	20,22	18/06/2010
G.A.E.C. De Mareges	Liginiac	0,00	130,75	18/06/2010
G.A.E.C. Bourdu C.	Vars-Sur-Roseix	102,01	16,70	18/06/2010
Guimbelet Pascal	Condat-Sur-Ganaveix	74,00	2,55	18/06/2010
G.A.E.C. Lafarge	Bassignac-Le-Haut	220,48	55,98	18/06/2010
Lagorce Christian	Beyssejac	34,23	11,46	18/06/2010
S.C.E.A. Buge-Ferriere	Chamboulive	121,04	1,87	18/06/2010
G.A.E.C. Leyris-Flores	Seilhac	104,63	1,54	09/07/2010
Feral Isabelle	Le Pescher	78,26	14,79	09/07/2010
G.A.E.C. Du Moulin	Monceaux-Sur-Dordogne	108,42	2,06	09/07/2010
Terrou Jean-Marc	Saint-Julien-Maumont	90,32	1,15	09/07/2010
Mons Pascal	Saint-Chamant	0,00	5,37	09/07/2010
E.A.R.L. Chassagne Daniel et Murielle	Chamberet	0,00	93,94	09/07/2010
Melon Pierre	Ambrugeat	82,00	12,84	09/07/2010
E.A.R.L. La Fontbonne	Saint-Clement	103,00	2,75	09/07/2010
Chaulet René	Meysac	79,95	4,60	09/07/2010

Décision défavorable :

Nom Prénom	Commune	S.A.U. exploitée (en ha)	S.A.U. demandée (en ha)	Date décision
G.A.E.C. Bros	Neuville	118,84	1,63	29/06/2010



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010243-0001

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 31 Août 2010**

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté fixant le tarif unitaire pour l'exercice
2010 du service d'enquêtes sociales de Brive,
géré par l'ASEAC

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des mesures d'enquêtes sociales de l'A.S.E.A.C. est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Le tarif de l'enquête 2009 (prix moyen annuel) : 2478.60€.

Tarif de l'enquête proratisé à compter du 01 septembre 2010 : 2 666.78€

Art. 2.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3.- Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 août 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010243-0002

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 31 Août 2010**

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté fixant le tarif unitaire pour l'exercice
2010 du service d'investigation et d'orientation
éducative de Brive, géré par l'ASEAC

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des mesures d'IOE de l'A.S.E.A.C. est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque mesure d'IOE
Investigation et orientation éducative	3 853,10 €

Le tarif moyen annuel est fixé à 3 182,58€

Art. 2.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3.- Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 août 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010238-0001

**signé par Dell'Anno Carole, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ussel (19)
le 26 Août 2010**

**Direction locale unique des finances publiques de la Corrèze
Trésorerie Générale de la Corrèze**

Arrêté portant subdélégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ussel, à Mme Josette Bordes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ussel,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Mme Josette BORDES,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

Article d'exécution.

Ussel, le 26 août 2010

Carole Dell'Anno



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010251-0001

**signé par Cluzeau Eric, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze
le 08 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire**

Assistance technique des services de l'Etat à la
gestion communale (ATESAT)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRETE

Art. 1.- : Les communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 susvisée sont :

- celles dont la population est inférieure à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 367 497.87 € ; ce montant est indexé sur celui du potentiel fiscal moyen des dites communes ;
- celles dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 2 034 935.57 € ; ce montant est indexé sur celui du potentiel fiscal moyen des dites communes ;
- celles dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur à 3 469 169.67 € ; ce montant est indexé sur le potentiel fiscal moyen des dites communes.

Le potentiel fiscal à prendre en compte est défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales.

La population à prendre en compte est définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- : Les groupements de communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 susvisée sont :

- ceux dont la population totale des communes qu'ils regroupent est inférieure à 15 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 000 000.00 €.

Le potentiel fiscal à prendre en compte est défini à l'article L.5211-30 du code général des collectivités territoriales.

Art. 3.- : Les syndicats de communes, au sens de l'article L.5212-1 du code des Collectivités Territoriales (CGCT), peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 susvisée si la population totale des communes qui les composent est inférieure à 15 000 habitants et si la somme des potentiels fiscaux des dites communes est inférieure ou égale à 1 000 000.00 €.

Le potentiel fiscal à prendre en compte est défini à l'article L.5211-30 du code général des collectivités territoriales.

Art. 4.- : Les listes des Communes, Groupements de Communes et Syndicats de Communes précités sont annexées au présent arrêté.

Art. 5.- : Une convention détermine la nature et le montant de la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat, conformément aux dispositions prévues par le présent décret et par l'arrêté mentionné à son article 8.

La durée de la convention est fixée à un an. Elle peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune, le groupement de communes et syndicat de communes continue à réunir les conditions fixées au présent décret. La convention peut être résiliée moyennant un préavis de six mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 septembre 2010

Pour le préfet,
et par délégation
le secrétaire général

Eric CLUZEAU

Communes pouvant bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat

(1- celles dont la population est < à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal est
< ou = à 1 367 497.87 €)

Code INSEE	COMMUNES	ART
19003	ALBIGNAC	BRIVE
19012	ASTAILLAC	BRIVE
19013	AUBAZINES	BRIVE
19015	AYEN	BRIVE
19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	BRIVE
19022	BENAYES	BRIVE
19023	BEYNAT	BRIVE
19024	BEYSSAC	BRIVE
19025	BEYSSENAC	BRIVE
19026	BILHAC	BRIVE
19029	BRANCEILLES	BRIVE
19030	BRIGNAC-LA-PLAINE	BRIVE
19032	BRIVEZAC	BRIVE
19035	CHABRIGNAC	BRIVE
19043	CHAPELLE-AUX-BROCS	BRIVE
19044	CHAPELLE-AUX-SAINTS	BRIVE
19047	CHARTRIER-FERRIERE	BRIVE
19049	CHASTEaux	BRIVE

19050	CHAUFFOUR-SUR-VELL	BRIVE
19054	CHENAILLER-MASCHEIX	BRIVE
19057	COLLONGES-LA-ROUGE	BRIVE
19059	CONCEZE	BRIVE
19066	CUBLAC	BRIVE
19067	CUREMONTE	BRIVE
19068	DAMPNIAT	BRIVE
19077	ESTIVALS	BRIVE
19078	ESTIVAUX	BRIVE
19093	JUGEALS-NAZARETH	BRIVE
19094	JUILLAC	BRIVE
19099	LAGLEYGEOLLE	BRIVE
19105	LANTEUIL	BRIVE
19107	LARCHE	BRIVE
19109	LASCAUX	BRIVE
19115	LIGNEYRAC	BRIVE
19116	LIOURDRES	BRIVE
19117	LISSAC-SUR-COUZE	BRIVE
19119	LOSTANGES	BRIVE
19120	LOUIGNAC	BRIVE
19124	MANSAC	BRIVE
19126	MARCILLAC-LA-CROZE	BRIVE
19138	MEYSSAC	BRIVE
19144	MONTGIBAUD	BRIVE
19147	NESPOULS	BRIVE
19150	NOAILHAC	BRIVE
19151	NOAILLES	BRIVE
19152	NONARDS	BRIVE
19154	ORGNAC-SUR-VEZERE	BRIVE
19156	PALAZINGES	BRIVE
19161	PERPEZAC-LE-BLANC	BRIVE
19162	PERPEZAC-LE-NOIR	BRIVE
19163	PESCHER	BRIVE
19169	PUY-D'ARNAC	BRIVE
19170	QUEYSSAC-LES-VIGNES	BRIVE
19177	ROSIERS-DE-JUILLAC	BRIVE
19178	SADROC	BRIVE
19179	SAILLAC	BRIVE
19182	SAINT-AULAIRE	BRIVE
19184	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	BRIVE
19187	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	BRIVE
19188	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	BRIVE
19191	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	BRIVE
19195	SAINT-CYPRIEN	BRIVE
19196	SAINT-CYR-LA-ROCHE	BRIVE

19198	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	BRIVE
19202	SAINTE-FEREOLE	BRIVE
19216	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	BRIVE
19217	SAINT-JULIEN-MAUMONT	BRIVE
19223	SAINT-MARTIN-SEPERT	BRIVE
19230	SAINT-PARDOUX-CORBIER	BRIVE
19234	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	BRIVE
19239	SAINT-ROBERT	BRIVE
19242	SAINT-SOLVE	BRIVE
19243	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	BRIVE
19246	SAINT-VIANCE	BRIVE
19253	SEGONZAC	BRIVE
19254	SEGUR-LE-CHATEAU	BRIVE
19257	SERILHAC	BRIVE
19260	SIONIAC	BRIVE
19270	TROCHE	BRIVE
19271	TUDEILS	BRIVE
19273	TURENNE	BRIVE
19279	VARS-SUR-ROSEIX	BRIVE
19280	VEGENNES	BRIVE
19282	VENARSAL	BRIVE
19285	VIGEOIS	BRIVE
19286	VIGNOLS	BRIVE
19288	VOUTEZAC	BRIVE
19289	YSSANDON	BRIVE

Code INSEE	COMMUNES	ART
19001	AFFIEUX	TULLE
19004	ALBUSSAC	TULLE
19009	ANGLES-SUR-CORREZE	TULLE
19014	AURIAC	TULLE
19016	BAR	TULLE
19017	BASSIGNAC-LE-BAS	TULLE
19018	BASSIGNAC-LE-HAUT	TULLE
19020	BEAUMONT	TULLE
19034	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	TULLE
19036	CHAMBERET	TULLE
19037	CHAMBOULIVE	TULLE
19038	CHAMEYRAT	TULLE
19039	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	TULLE
19040	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	TULLE
19041	CHANAC-LES-MINES	TULLE
19042	CHANTEIX	TULLE

19045	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	TULLE
19046	CHAPELLE-SPINASSE	TULLE
19048	CHASTANG	TULLE
19051	CHAUMEIL	TULLE
19056	CLERGOUX	TULLE
19060	CONDAT-SUR-GANAVEIX	TULLE
19061	CORNIL	TULLE
19062	CORREZE	TULLE
19069	DARAZAC	TULLE
19074	EGLISE-AUX-BOIS	TULLE
19075	ESPAGNAC	TULLE
19076	ESPARTIGNAC	TULLE
19079	EYBURIE	TULLE
19081	EYREIN	TULLE
19082	FAVARS	TULLE
19084	FORGES	TULLE
19085	GIMEL-LES-CASCADES	TULLE
19086	GOULLES	TULLE
19089	GROS-CHASTANG	TULLE
19090	GUMOND	TULLE
19091	HAUTEFAGE	TULLE
19092	JARDIN	TULLE
19096	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	TULLE
19097	LAFAGE-SUR-SOMBRE	TULLE
19098	LAGARDE-ENVAL	TULLE
19100	LAGRAULIERE	TULLE
19101	LAGUENNE	TULLE
19104	LAMONGERIE	TULLE
19106	LAPLEAU	TULLE
19110	LATRONCHE	TULLE
19111	LAVAL-SUR-LUZEGE	TULLE
19118	LONZAC	TULLE
19122	MADRANGES	TULLE
19125	MARCILLAC-LA-CROISILLE	TULLE
19127	MARC-LA-TOUR	TULLE
19129	MASSERET	TULLE
19131	MEILHARDS	TULLE
19132	MENOIRE	TULLE
19133	MERCOEUR	TULLE
19137	MEYRIGNAC-L'EGLISE	TULLE
19140	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	TULLE
19143	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	TULLE
19145	MOUSTIER-VENTADOUR	TULLE
19149	NEUVILLE	TULLE
19155	ORLIAC-DE-BAR	TULLE
19158	PANDRIGNES	TULLE

19165	PEYRISSAC	TULLE
19166	PIERREFITTE	TULLE
19171	REYGADE	TULLE
19172	RILHAC-TREIGNAC	TULLE
19173	RILHAC-XAINTRIE	TULLE
19174	ROCHE-CANILLAC	TULLE
19176	ROSIERS-D'EGLETONS	TULLE
19181	SAINT-AUGUSTIN	TULLE
19183	SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE	TULLE
19185	SAINT-BONNET-AVALOUZE	TULLE
19186	SAINT-BONNET-ELVERT	TULLE
19189	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	TULLE
19192	SAINT-CHAMANT	TULLE
19193	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	TULLE
19194	SAINT-CLEMENT	TULLE
19203	SAINTE-FORTUNADE	TULLE
19205	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	TULLE
19207	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	TULLE
19208	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	TULLE
19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	TULLE
19211	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	TULLE
19212	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	TULLE
19213	SAINT-JAL	TULLE
19214	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	TULLE
19215	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	TULLE
19220	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	TULLE
19221	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	TULLE
19222	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	TULLE
19225	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	TULLE
19227	SAINT-MEXANT	TULLE
19228	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	TULLE
19231	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	TULLE
19235	SAINT-PAUL	TULLE
19236	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	TULLE
19237	SAINT-PRIVAT	TULLE
19240	SAINT-SALVADOUR	TULLE
19245	SAINT-SYLVAIN	TULLE
19248	SAINT-YBARD	TULLE
19249	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	TULLE
19250	SALON-LA-TOUR	TULLE
19251	SARRAN	TULLE
19255	SEILHAC	TULLE
19258	SERVIERES-LE-CHATEAU	TULLE
19259	SEXCLES	TULLE
19262	SOUDAINE-LAVINADIERE	TULLE
19264	SOURSAC	TULLE

19269	TREIGNAC	TULLE
19281	VEIX	TULLE
19287	VITRAC-SUR-MONTANE	TULLE

Code INSEE	COMMUNES	ART
19002	AIX	USSEL
19006	ALLEYRAT	USSEL
19007	ALTILLAC	USSEL
19008	AMBRUGEAT	USSEL
19021	BELLECHASSAGNE	USSEL
19027	BONNEFOND	USSEL
19033	BUGEAT	USSEL
19052	CHAVANAC	USSEL
19053	CHAUVEROCHE	USSEL
19055	CHIRAC-BELLEVUE	USSEL
19058	COMBRESSOL	USSEL
19064	COUFFY-SUR-SARSONNE	USSEL
19065	COURTEIX	USSEL
19070	DARNETS	USSEL
19071	DAVIGNAC	USSEL
19080	EYGURANDE	USSEL
19083	FEYT	USSEL
19087	GOURDON-MURAT	USSEL
19088	GRANDSAIGNE	USSEL
19095	LACELLE	USSEL
19102	LAMAZIERE-BASSE	USSEL
19103	LAMAZIERE-HAUTE	USSEL
19108	LAROCHE-PRES-FEYT	USSEL
19112	LESTARDS	USSEL
19113	LIGINIAC	USSEL
19114	LIGNAREIX	USSEL
19128	MARGERIDES	USSEL
19130	MAUSSAC	USSEL
19134	MERLINES	USSEL
19135	MESTES	USSEL
19139	MILLEVACHES	USSEL
19141	MONESTIER-MERLINES	USSEL
19142	MONESTIER-PORT-DIEU	USSEL
19157	PALISSE	USSEL
19159	PERET-BEL-AIR	USSEL
19160	PEROLS-SUR-VEZERE	USSEL

19164	PEYRELEVADE	USSEL
19167	CONFOLENT-PORT-DIEU	USSEL
19168	PRADINES	USSEL
19175	ROCHE-LE-PEYROUX	USSEL
19180	SAINT-ANGEL	USSEL
19190	SAINT-BONNET-PRES-BORT	USSEL
19199	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	USSEL
19200	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	USSEL
19201	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	USSEL
19204	SAINT-FREJOUX	USSEL
19206	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	USSEL
19210	SAINT-HILAIRE-LUC	USSEL
19218	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	USSEL
19219	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	USSEL
19226	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	USSEL
19232	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	USSEL
19233	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	USSEL
19238	SAINT-REMY	USSEL
19241	SAINT-SETIERS	USSEL
19244	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	USSEL
19247	SAINT-VICTOUR	USSEL
19252	SARROUX	USSEL
19256	SERANDON	USSEL
19261	SORNAC	USSEL
19263	SOUDEILLES	USSEL
19265	TARNAC	USSEL
19266	THALAMY	USSEL
19268	TOY-VIAM	USSEL
19277	VALIERGUES	USSEL
19283	VEYRIERES	USSEL
19284	VIAM	USSEL

Communes pouvant bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat

(2 – celles dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants et dont le potentiel fiscal est < ou = 2 034 935.57 €)

Code INSEE	COMMUNES	ART
19005	ALLASSAC	BRIVE
19063	COSNAC	BRIVE
19072	DONZENAC	BRIVE
19121	LUBERSAC	BRIVE
19278	VARETZ	BRIVE

19146	NAVES	TULLE
19148	NEUVIC	USSEL

Communes pouvant bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat

(3 – celles dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et dont le potentiel fiscal est < ou = 3 469 169.67 €)

Code INSEE	COMMUNES	ARDT
19073	EGLETONS	TULLE

Groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique

population totale des communes qu'ils regroupent est < à 15 000 habitants
et dont le potentiel fiscal communautaire est
< ou = à 1 000 000 €

SIREN	Nom du groupement	ARDT
241900109	CC JUILLAC-LOYRE-AUVEZERE	BRIVE
241927250	CC DU BASSIN D'OBJAT	BRIVE
241927318	CC LUBERSAC-AUVEZERE	BRIVE
241927326	CC DES PORTES DU CAUSSE	BRIVE
241927342	CC DES 3 A: A20, A89 ET AVENIR	BRIVE
241927359	CC DU CANTON DE BEYNAT	BRIVE
241927383	CC DU SUD CORREZIEN	BRIVE
241927391	CC DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	BRIVE
200018356	CC DU CANTON DE MERCOEUR	TULLE
200018364	CC DU CANTON DE SAINT-PRIVAT	TULLE
241927243	CC DU PAYS D'UZERCHE	TULLE
241927268	CC DU DOUSTRE ET DU PLATEAU DES ETANGS	TULLE
241927375	CC DE VEZERE MONEDIERES	TULLE
241927425	CC DES MONEDIERES	TULLE
241900117	CC BORT LANOBRE ET BEAULIEU	USSEL
241927284	CC DE BUGREAT-SORNAC MILLEVACHES AU COEUR	USSEL
241927292	CC DU PAYS D'EYGURANDE	USSEL
241927334	CC DES GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE	USSEL
241927409	CC DU PLATEAU BORTOIS	USSEL

Syndicats dont la population est < à 15 000 habitants et dont la somme des potentiels fiscaux est < ou = à 1 000 000 €

NOM DU SYNDICAT	COMMUNES MEMBRES	ARDT
Syndicat interc. à vocation multiple de Mercoeur - Camps St Mathurin- Léobazel		
	MERCOEUR	TULLE
	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	TULLE
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Vianon-Luzège		
	LAMAZIERE-BASSE	USSEL
	MOUSTIER-VENTADOUR	TULLE
	SAINT-HILAIRE-LUC	USSEL
	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	TULLE
Syndicat Intercommunal des Fonts Claires		
	ALLEYRAT	USSEL
	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	USSEL
	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	USSEL
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rosiers d'Egletons, Montaignac St Hippolyte		
	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	TULLE
	ROSIERS-D'EGLETONS	TULLE
Syndicat Intercommunal d'Etudes de l'Alimentation en Eau Potable des Communes de St Salvadour, Beaumont		
	SAINT-SALVADOUR	TULLE
	BEAUMONT	TULLE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Puy La Forêt		
	EYBURIE	TULLE
	PEYRISSAC	TULLE
	RILHAC-TREIGNAC	TULLE
	SOUDAINE-LAVINADIERE	TULLE
Syndicat Intercommunal des Eaux du Morel		
	CLERGOUX	TULLE
	GUMOND	TULLE
	MARCILLAC-LA-CROISILLE	TULLE
	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	TULLE
Syndicat Intercommunal à la carte des deux vallées		
	FORGES	TULLE
	SAINT-CHAMANT	TULLE
	PANDRIGNES	TULLE
	MARC-LA-TOUR	TULLE
	SAINT-PAUL	TULLE
	ESPAGNAC	TULLE
	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	TULLE
	SAINT-BONNET-ELVERT	TULLE
Syndicat Intercommunal d'Equipement Sportif et Touristique de l'Abeille (Syndicat Immobilier)		
	EYGURANDE	USSEL
	MERLINES	USSEL
	MONESTIER-MERLINES	USSEL
Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chanac, Laguenne et St Martial de Gimel		
	CHANAC-LES-MINES	TULLE
	LAGUENNE	TULLE
	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	TULLE
Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Vignols, St Solve, Lascaux		

	VIGNOLS	BRIVE
	SAINT-SOLVE	BRIVE
	LASCAUX	BRIVE
Syndicat intercommunal à vocation unique de Montaignac		
	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	
	EYREIN	
	LE JARDIN	
	MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Equipement d'un complexe Touristique (Syndicat Immobilier) de Masseret Lamongerie		
	MASSERET	TULLE
	LAMONGERIE	TULLE
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Zones Industrielles et St Julien aux Bois et de Rilhac Xaintrie		
	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	TULLE
	RILHAC-XAINTRIE	TULLE
Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de Juillac		
	CONCEZE	BRIVE
	ROSIERS-DE-JUILLAC	BRIVE
	CHABRIGNAC	BRIVE
	JUILLAC	BRIVE
	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	BRIVE
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ambrugeat-Davignac		
	AMBRUGEAT	USSEL
	DAVIGNAC	USSEL

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le service rural des Communes de Bellechassagne, Chaveroche, Lignareix, St Fréjoux et St Pardoux le Vieux		
	BELLECHASSAGNE	USSEL
	CHAVEROCHE	USSEL
	LIGNAREIX	USSEL
	SAINT-FREJOUX	USSEL
	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	USSEL
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Petite Corrèze		
	GOURDON-MURAT	USSEL
	GRANDSAIGNE	USSEL
	PRADINES	USSEL
SIVU du Centre de Secours de Juillac		
	JUILLAC	BRIVE
	CONCEZE	BRIVE
	CHABRIGNAC	BRIVE
	ROSIERS-DE-JUILLAC	BRIVE
	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	BRIVE
	LASCAUX	BRIVE
Syndicat Intercommunal de Millevaches-Chavanac		
	MILLEVACHES	USSEL
	CHAVANAC	USSEL
Syndicat intercommunal pour la sauvegarde du patrimoine bâti et l'animation du village de Clédât		
	BONNEFOND	USSEL
	GRANDSAIGNE	USSEL
	PRADINES	USSEL
Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la vallée de la Douyge		
	BEAUMONT	TULLE

	CHAUMEIL	TULLE
	ORLIAC DE BAR	TULLE
	SAINT-AUGUSTIN	TULLE
Syndicat Intercommunal du Rujoux		
	CHAMBOULIVE	TULLE
	PIERREFITTE	TULLE
Syndicat Intercommunal concernant l'Ecole Maternelle Intercommunale de La Roche-Canillac		
	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	TULLE
	GROS-CHASTANG	TULLE
	GUMOND	TULLE
	ROCHE-CANILLAC	TULLE
	SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE	TULLE
	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	TULLE
	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	TULLE
Syndicat Intercommunal de l'Etang Prévot		
	CLERGOUX	TULLE
	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	TULLE



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010267-0001

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 24 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Mission de coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral portant organisation et
délégation de signature à l'occasion des
permanences

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

Art. 2.- Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'elle assure la permanence, à Mme Nathalie Valleix, directeur des services du cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend aussi tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3.- Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Wilfried Péliissier, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend aussi tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 4.- L'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

Art. 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010267-0002

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 24 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Mission de coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral portant suppléance de M.
Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, pour la
journée du 30 septembre 2010

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- En raison de l'absence simultanée de M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, et de M. Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet sera exercée par M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive, pour la journée du jeudi 30 septembre 2010.

Art. 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010067-0001

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 08 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour le magasin 8 à 8 à Brive

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. – Le supermarché 8 à 8 situé 16 boulevard Brune – 19100 Brive-la Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 20 août 2009, complété le 5 octobre 2009.

Art. 2. – M. Alban Mardon et Mme Laurence Mardon sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée, aux caisses, aux rayons cosmétique et alcool de l'établissement.

Art. 6. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010067-0002

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 08 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

arrêté autorisant la banque populaire de
Beaulieu sur Dordogne à implanter un système
de vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique située 60 rue du Général de Gaulle 19120 Beaulieu sur Dordogne est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 8 septembre 2009, parvenue le 9 septembre 2009 à la préfecture.

Art. 2. – MM. Gérard Tavert responsable sécurité BPCA, Jean-Luc Tignol technicien sécurité BPCA, Mme Annick Coque technicien sécurité BPCA sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le PC Surveillance SOTEL - 3 rue Cabanis – 31240 L'Union. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition de 2 affiches, l'une sur la porte d'entrée de l'agence, l'autre sur la vitrine.

Art. 6. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Art. 7. - M. le directeur des services du cabinet du préfet et M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010067-0003

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 08 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant la société 'la brioche gourmande' de Brive à implanter un système de vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – La Société « la Brioche Gourmande » située 5 rue Toulzac – 19100 Brive-la Gaillarde est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 29 septembre 2009 parvenue à la préfecture le 13 octobre 2009.

Art. 2. – Mme Véronique Logé et M. Eric Faure sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche à l'entrée de l'établissement.

Art. 6. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010070-0001

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de
vidéosurveillance à la société BASEAL SP

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. – La Société BASEAL SP exploitant la station service – boutique - restauration Aire du pays de Brive A89 située 19600 Saint Pantaléon de Larche est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 29 août 2009, complétée le 8 octobre 2009.

Art. 2. – M. Cédric Guillaumin directeur du site, Mme Christiane Bernacci assistante administrative et Mme Ines Potier manager sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur les pompes à essence, portes d'accès et caisses de l'établissement.

Art. 6. – L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de police et de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne pourra excéder un mois, sans préjudice des besoins afférent à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0002

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant l'agence crédit agricole
d'Argentat à implanter un système de
vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située 5 place Gambetta – 19400 Argentat.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 5 place Gambetta – 19400 Argentat, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0003

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole Brive
Thiers à implanter un système de
vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située 2 avenue Thiers – 19100 Brive.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 2 avenue Thiers – 19100 Brive, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0004

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole Brive
vieille halle à implanter un système de
vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située place Jean Marie Dauzier – 19100 Brive.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située place Jean Marie Dauzier – 19100 Brive, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0005

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole de
Chamboulive à implanter un système de
vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située place de la Mairie – 19450 Chamboulive.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située place de la Mairie – 19450 Chamboulive, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence. .

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010070-0006

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrête autorisant le crédit agricole d'Egletons à
implanter un système de vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située 58 avenue Charles de Gaulle – 19300 Egletons.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 58 avenue Charles de Gaulle – 19300 Egletons, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0007

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole du Pilou à
Brive à implanter un système de
vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 1 rue Marcelle Tinayre - 19100 Brive-la Gaillarde, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 2. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 6. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0008

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole de
Malemort à implanter un système de
vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du Crédit Agricole Centre France située 11 avenue Pierre et Marie Curie –19360 Malemort.

Art. 2. – Le Crédit Agricole Centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 11 avenue Pierre et Marie Curie –19360 Malemort, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le Crédit Agricole Centre France – 3 avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0009

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole d'Objat à
implanter un système de vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située 14 avenue Henri de Jouvenel –19130 Objat.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 14 avenue Henri de Jouvenel –19130 Objat, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0010

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole Brive
avenue Pierre Sémard à implanter un système
de vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 32 avenue Pierre Sémard - 19100 Brive-la Gaillarde, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 2. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la libération – 63000 Clermont-Ferrand La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 6. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0011

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole de Seilhac à
implanter un système de vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située 36 avenue nationale – 19700 Seilhac.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 36 avenue nationale – 19700 Seilhac, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0012

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole de Sornac à
implanter un système de vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située 4 rue de la République – 19290 Sornac.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 4 rue de la République – 19290 Sornac, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010070-0013

**signé par Bovet Frédéric, directeur des services du cabinet (pref. 19)
le 11 Mars 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté autorisant le crédit agricole Tulle Jean
Jaurès à implanter un système de
vidéosurveillance

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-213 modifié le 19 novembre 2004 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du crédit agricole centre France située 11 rue Jean Jaurès – 19000 Tulle.

Art. 2. – Le crédit agricole centre France est autorisé à implanter, dans son agence située 11 rue Jean Jaurès – 19000 Tulle, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 mai 2009, parvenue le 22 juin 2009 à la préfecture.

Art. 3. – MM. Luc Berthet et Philippe Château (télésurveilleurs) et M. Jacques Melin (responsable sécurité au crédit agricole) sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par le crédit agricole centre France – 3 avenue de la libération – 63000 Clermont-Ferrand. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 7. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2010
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Frédéric Bovet



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010253-0002

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 10 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Arrêté modificatif portant agrément d'un
organisme de formation de personnels de
sécurité incendie dans les ERP

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2 - Les enseignements sont dispensés au sein de l'I.S.M.I.S par les formateurs suivants :

- M. Bernard Lévi, titulaire du diplôme S.S.I.A.P. 3 ;
- M. Maurice Betin, titulaire du diplôme S.S.I.A.P. 3 ;
- M. Sébastien Torrecillas, titulaire du diplôme S.S.I.A.P. 2 ;
- M. Vincent Torrecillas, titulaire du diplôme S.S.I.A.P. 2.
- M. Daniel Ribaut, titulaire du brevet national supérieur de prévention contre les risques incendie et de panique ;

L'association I.S.M.I.S. est propriétaire d'un bac à feux écologiques transportable lui permettant d'assurer des formations itinérantes. Pour chaque session de formation, elle devra obtenir une autorisation administrative ou établir une convention d'utilisation de cet équipement avec la personne ou l'organisme demandeur. »

Art. 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2009 demeurent inchangées.

Article d'exécution

Tulle, le 10 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010253-0003

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 10 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Examen pour l'obtention du diplôme de
moniteur national des premiers secours

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

.....

Arrête :

Art. 1. - un examen pour l'obtention du diplôme de moniteur national des premiers secours aura lieu le 8 octobre 2010, à 8 h 00, à l'école de gendarmerie de Tulle, pour les candidats formés et présentés par l'école de gendarmerie de Tulle.

Art. 2. - le jury d'examen est composé comme suit :

- en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme :

Titulaire :

- Monsieur le Capitaine Jean-Christophe Quintal

- en qualité de médecin :

Titulaire :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Christian Rebière

- en qualité d'instructeur de secourisme :

Titulaires:

- Monsieur Franck Lemaire

- Monsieur Françoise Lauvinerie

Suppléant :

- Monsieur François Pelletier

Art. 3. - le jury, présidé par Monsieur le le Capitaine Jean-Christophe Quintal, ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article d'exécution

Fait à Tulle, le 10 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0001

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Arrêté relatif au droit à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1- l'article 1 de l'arrêté général du 25 janvier 2006 est modifié comme suit :

« **Art. 1.** - L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels s'applique dans toutes les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé.

La liste des communes concernées est fixée comme suit :

COMMUNE	Risque majeur faisant l'objet d'un plan de prévention des risques.
Allasac	Inondation
Altiliac	Inondation
Angles sur Corrèze	Inondation
Argentat	Inondation
Astaillac	Inondation
Aubazine	Inondation
Bar	Inondation
Bassignac le Bas	Inondation
Beaulieu sur Dordogne	Inondation
Brive la Gaillarde	Inondation, risque technologique
Brivezac	Inondation
Chameyrat	Inondation
Chanac les Mines	Inondation
Chasteaux	Mouvement de terrain
Chenaillers Mascheix	Inondation
Cornil	Inondation
Cublac	Inondation
Dampniat	Inondation
Donzenac	Inondation
Espartignac	Inondation
Estivaux	Inondation
Forgès	Inondation
Gimel	Inondation
Hautefage	Inondation
La Chapelle Saint Géraud	Inondation
Laguenne	Inondation
Larche	Inondation
Ligneyrac	Inondation, mouvement de terrain
Lissac sur Couze	Mouvement de terrain
Liourdres	Inondation
Malemort sur Corrèze	Inondation

Mansac	Inondation
Monceaux sur Dordogne	Inondation
Naves	Inondation
Noailhac	Mouvement de terrain
Nonards	Inondation
Objat	Inondation
Orgnac sur Vézère	Inondation
Rerygades	Inondation
Saint Aulaire	Inondation
Saint Cernin de Larche	Inondation, mouvement de terrain
Saint Chamant	Inondation
Sainte Fortunade	Inondation
Saint Hilaire Peyroux	Inondation
Saint Pantaléon de Larche	Inondation
Saint Solve	Inondation
Saint Viance	Inondation, mouvement de terrain
Saint Ybard	Inondation
Tulle	Inondation
Ussac	Inondation
Uzerche	Inondation
Varetz	Inondation
Vigeois	Inondation
Voutezac	Inondation »

Art. 2. – Les autres dispositions de l’arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 demeurent sans changement.

Article d’exécution

Tulle, le 17 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0002

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des
locataires sur la commune d'Altilac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune d'Altiliac, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 14 mai 1990 (inondations et coulées de boue), 12 mai 1997 (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/20000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0003

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et
locataires sur la commune d'Argentat

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune d'Argentat, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 14 mai 1990 (inondations et coulées de boue), 6 novembre 1992 (inondations et coulées de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/25000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0004

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et
locataires sur la commune d'Astaillac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune d'Astaillac, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 14 mai 1990 (inondations et coulées de boue), 6 septembre 1994 (inondations et coulée de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/20000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0005

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et
locataires sur la commune de Bassignac le Bas

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

.....

Arrête :

Art. 1- l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Bassignac le Bas, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2- le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3- sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/20000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0006

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et
locataires sur la commune de Beaulieu sur
Dordogne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Beaulieu sur Dordogne, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 28 janvier 1982 (inondations), 22 juin 1988 (inondations et coulées de boue), 14 mai 1990 (inondations et coulées de boue), 6 novembre 1992 (inondations et coulées de boue), 12 avril 1994 (inondations et coulées de boue), 06 septembre 1994 (inondations et coulées de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/25000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0007

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des
locataires sur la commune de Brivezac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Brivezac, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 14 mai 1990 (inondations et coulées de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/25000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0008

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et
locataires sur la commune de La Chapelle
Saint Géraud

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de La Chapelle-Saint-Géraud, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/25000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0009

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de Chenaillet Mascheix

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Chenailleur-Mascheix, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/20000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0010

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des
locataires sur la commune de Forgès

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Forgès, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 6 novembre 1992 (inondations et coulées de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/25000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010259-0011

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des
locataires sur la commune d'Hautefage

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune d'Hautefage, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 18 décembre 1981 (inondations), 27 mai 1994 (mouvements de terrains) et 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/20000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0012

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des
locations sur la commune de Liourdres

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Liourdres, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 14 mai 1990 (inondations et coulées de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/20000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010259-0013

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de Monceaux sur Dordogne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Monceaux sur Dordogne, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 18 décembre 1981 (inondations), 12 janvier 1982 (inondations), 14 mai 1990 (inondations et coulées de boue), 6 novembre 1992 (inondations et coulées de boue), 12 avril 1994 (inondations et coulée de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/25000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010259-0014

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des
locataires sur la commune Nonards

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Nonards, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 6 novembre 1992 (inondations et coulées de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/20000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010259-0015

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des
locataires sur la commune de Reygades

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Reygades, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/20000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010259-0016

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 16 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze
Services du cabinet
Service interministériel des affaires économiques de défense et de la protection civile**

Obligation d'information des acquéreurs et des
locataires sur la commune de Saint Chamant

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées dans la commune de Saint-Chamant, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

Art. 2 - le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- à l'arrêté de prescription du P.P.R. inondation en date du 13 août 2010, pour le risque inondation ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), et 06 août 2001 (inondations, coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC).

Art. 3 - sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie du périmètre d'étude du P.P.R.inondation à l'échelle 1/25000ème ;

Art. 4 - le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Article d'exécution

Tulle, le 16 septembre 2010

Alain ZABULON



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010232-0001

**signé par Cluzeau Eric, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze
le 20 Août 2010**

Préfecture de la Corrèze

habilitation dans le domaine funéraire de
l'entreprise 'le P'tit Flor' située à Argentat

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art.1. - L'entreprise « Le P 'tit Flor » exploitée par Mme Laurence Parlant-Gane, dont le siège social est 7 avenue Joseph Vachal – 19400 Argentat, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 10.19.098.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 19 août 2016.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n ° 2010257-0002

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 14 Septembre 2010**

Préfecture de la Corrèze

Modification des statuts de la communauté de
communes des Gorges de la Haute- Dordogne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Les statuts ci-annexés de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2 : compétences obligatoires/actions de développement économique

- ajout des compétences :

- *création d'un bâtiment pour la mise en place d'une Station Sports Nature, dont la vocation est de développer tous les sports de nature aériens, aquatiques et terrestres.*
- *aménagement et gestion du golf de Neuvic.*
- modification, par l'ajout du mot *notamment*, du libellé de la compétence relative à la politique touristique.

Article 5 : le conseil de communauté

- suppression du nombre de vice-présidents

Article 13 : fonctionnement du conseil de communauté

- le dernier alinéa est ainsi rédigé :

- *Ces statuts sont annexés à la délibération des conseils municipaux décidant cette modification statutaires. »*

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté modificatif du 31 décembre 2009.

Art. 2.- La commune de Roche-le-Peyroux est autorisée à adhérer à la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3.- Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010264-0007

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 21 Septembre 2010**

Préfecture de la Corrèze

Modification des statuts de la communauté de
communes de Ussel- Meymac- Haute Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Les statuts, ci-annexés, de la communauté de communes d'Ussel- Meymac- Haute-Corrèze , sont modifiés ainsi qu'il suit :

« article 6-3 / protection et mise en valeur de l'environnement
ajout de la compétence : mise en place d'une zone de développement de l'éolien. »

Ces statuts entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008.

Art. 2.- Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 septembre 2010

Le préfet

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010264-0008

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze
le 21 Septembre 2010**

Préfecture de la Corrèze

Modification des statuts du syndicat de la
Diège

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête:

Art. 1.- Les statuts, ci-annexés, du syndicat de la Diège sont modifiés par l'ajout de nouvelles compétences à l'article 3 / compétences complémentaires à savoir le gaz et les équipements collectifs.

Ces statuts entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008.

Art. 2.- Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le, 21 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

Arrêté n °2010244-0003

**signé par Ratte Evelyne, préfet de la région Limousin
le 01 Septembre 2010**

Préfecture de la Haute- Vienne

Arrêté fixant le nombre de membres élus de la
chambre de commerce et d'industrie de la
région Limousin

Le préfet de la région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le nombre de membres élus à la Chambre de commerce et d'industrie de la région Limousin est fixé à **30 membres** qui se répartissent comme suit :

12 sièges pour la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Limoges et de la Haute-Vienne :

- **catégorie commerce : 3 sièges** dont 1 siège pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 2 sièges pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus »,
- **catégorie industrie : 5 sièges** dont 1 siège pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 4 sièges pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus »,
- **catégorie services : 4 sièges** dont 2 sièges pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 2 sièges pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus » ;

12 sièges pour la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Corrèze

- **catégorie commerce : 3 sièges** dont 1 siège pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 2 sièges pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus »,
- **catégorie industrie : 5 sièges** dont 1 siège pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 4 sièges pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus »,
- **catégorie services : 4 sièges** dont 2 sièges pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 2 sièges pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus » ;

6 sièges pour la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse :

- **catégorie commerce : 2 sièges** dont 1 siège pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 1 siège pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus »,
- **catégorie industrie : 2 sièges** dont 1 siège pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 1 siège pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus »,
- **catégorie services : 2 sièges** dont 1 siège pour la sous-catégorie « 0 à 4 salariés » et 1 siège pour la sous-catégorie « 5 salariés et plus ».

Art. 2.- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007 fixant le nombre des membres et la composition de la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Limousin est abrogé à compter de la date d'installation des membres élus de la nouvelle Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR).

Article d'exécution.

Limoges, le 1^{er} septembre 2010

Evelyne Ratte



PREFECTURE CORREZE

Autre

**signé par Daoust Martine, recteur de l'académie de Limoges
le 06 Septembre 2010**

Rectorat académie du Limousin

Mutualisation de la gestion des congés longs
(1er degré public) dans l'académie de Limoges
- convention de délégation de gestion -
avenant à la délégation du 28 juin 2010

Mutualisation de la gestion des congés longs (1^{er} degré public) dans l'académie de Limoges

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Avenant à la délégation de gestion du 28 juin 2010

.....

Entre

L'inspection académique de la Corrèze représentée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, désigné sous le terme de délégrant, d'une part ;

Et

Le rectorat de l'académie de Limoges, représenté par le recteur, désigné sous le terme de délégataire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1.- L'article 2 de la convention de délégation de gestion en date du 28 juin 2010 est modifié ainsi :

Le délégataire est chargé de préparer, réaliser et signer les actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels enseignants du 1^{er} degré public.

La gestion déléguée par la présente convention concerne :

- La saisine du comité médical, du comité médical supérieur et de la commission de réforme,
- La notification de l'avis du comité médical à l'intéressé,
- La saisie, édition, signature et notification des arrêtés de congés de longue maladie et de longue durée,
- La saisie, édition, signature et notification des décisions de réintégration à temps complet et à temps partiel pour raisons thérapeutiques suite à un congé longue maladie ou de longue durée.

Art. 2.- Le présent avenant à la convention de délégation de gestion sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze

Limoges, le 6 septembre 2010

Le délégrant :

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze,
Gilles Bal

Le délégataire :

Le recteur de l'académie de Limoges,
Martine Daoust